

## ARRETE PERMANENT Règlementant le stationnement 65 Rue Charles De Gaulle – Résidence Cami Sala

## Arrêté n° 2023/04/102

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et l'arrêt à hauteur du 65 rue Charles de Gaulle – Résidence Cami Sala – 34130 VALERGUES,

## ARRETE

**Article 1er :** Le stationnement et l'arrêt, même momentané, à hauteur du 65 Rue Charles De Gaulle – Résidence Cami Sala - 34130 Valergues (zone définie en rouge sur le plan ci-dessous), **seront strictement interdits**.

**Article 2 :** Cette interdiction sera matérialisée par un panneau de type B6d avec panonceau « stationnement gênant », situé sur le mur de clôture de la résidence *CAMI SALA*.



Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

4 . . .

Article 4 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la Commune

Valergues, le 7 Avril 2023 Le Maire, Gérard LIGORA